

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le discours du 1er ministre – Nouvelles mesures de déplacement.

Lors de la Conférence de Presse d’hier, le Premier Ministre, a abordé la question des restrictions de déplacement et des attestations.

A compter du mardi 15 décembre, la limitation de déplacement à 20 km du domicile pour une durée limitée maximale de 3 heures sera levée. Ces mesures sont remplacées par l’entrée en vigueur, à compter de la même date, d’un couvre-feu de 20h à 6h.

Par conséquent, les joueuses et joueurs mineurs ou majeurs, pourront désormais se déplacer et pratiquer librement le golf, de manière encadrée ou non, dans le temps souhaité (9 trous, 18 trous et plus), sans limitation de distance et sans attestation tout en respectant le couvre-feu.

L’application stricte du Protocole Sanitaire renforcé du 28 Novembre, propre à la pratique des activités golf, ainsi que le respect des gestes barrières restent requis en toutes circonstances.

Le vote par correspondance pour les Assemblées Générales.

Dans l’attente d’un futur décret d’application, vous trouverez l’Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre portant prorogation et modification de l’ordonnance no 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l’épidémie de covid-19.

[cliquez ici](#)

L’entretien professionnel

Nous vous transmettons une note sur la tenue des entretiens professionnels accompagné d’une fiche synthétique rappelant l’objet de l’entretien, ses caractéristiques, les modalités de l’entretien et les potentielles sanctions.

[cliquez ici](#)

[cliquez ici](#)

Pour rappel, tous les salariés sans exception sont concernés par la tenue de cet entretien professionnel, quelle que soit la durée et le type de contrat, qu’il s’agisse d’un contrat à durée indéterminée, d’un contrat à durée déterminée, d’un contrat d’apprentissage ou d’un contrat de professionnalisation.

Les cotisations Agirc-Arrco peuvent être reportées pour l’échéance de décembre

Les entreprises qui présentent d’importantes difficultés de trésorerie en raison de la crise liée à la Covid-19 peuvent reporter tout ou partie du paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco pour l’échéance de paiement du 25 décembre.

Concernant les départements d’Outre-mer non concernés par le confinement (Guadeloupe, Guyane, Mayotte et Réunion), le report de cotisations est réservé aux seuls employeurs dont l’activité demeure empêchée ou limitée. Afin de bénéficier du report, les entreprises doivent obligatoirement en faire la demande via un formulaire unique, en se connectant sur le site internet Urssaf.fr.

Elles devront par la suite moduler leur paiement :

- si l'entreprise règle ses cotisations dans sa DSN, elle peut moduler son paiement SEPA : montant à zéro ou montant correspondant à une partie des cotisations ;
- si l'entreprise règle ses cotisations hors DSN, elle peut adapter le montant de son règlement selon ses besoins, voire ne pas effectuer de paiement.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires. Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante: rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf